

**SIVOS BEAUREPAIRE/SAILLENARD**  
**Mairie**  
**136 Rue de l'Eglise**  
**71580 SAILLENARD**  
**Tél. 03 85 74 10 67**  
**Mail : [sivos.beaurepairesaillenard@orange.fr](mailto:sivos.beaurepairesaillenard@orange.fr)**

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT INTERIEUR ET FACTURATION</b> <b>DU RESTAURANT SCOLAIRE</b> <b>ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022</b></p>
--

**Objet :**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire des écoles de Beaurepaire en Bresse et de Saillénard. Il a été élaboré et approuvé par le SIVOS réuni le 19 août 2021.

**Inscriptions :**

Les familles souhaitant que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) le service de restauration scolaire au cours de l'année 2021/2022, à titre régulier, inscrivent leurs enfants en début de trimestre (septembre, janvier et avril).

**Fonctionnement :**

Le service de restauration scolaire est assuré au profit des élèves du R. P. I. Beaurepaire en Bresse / Saillénard fréquentant les écoles du R.P.I. Sont également admis à prendre leurs repas dans ce restaurant le personnel salarié du SIVOS et des deux communes, le personnel du prestataire de service assurant la fourniture des repas, le personnel enseignant, les intervenants extérieurs dans le cadre d'une activité figurant au programme éducatif ainsi que l'ensemble des membres du SIVOS. Les repas (déjeuners uniquement) sont servis les jours d'école en fonction du calendrier scolaire établi chaque année.

**Horaires :**

**L'accueil des enfants aux restaurants scolaires se fait selon 2 services :**  
**à partir de 12 H et jusqu'à 13 H 20 les lundis - mardis - jeudis et vendredis**

Les horaires et le fonctionnement pourront être modifiés en cas de nécessité.

Lors des sorties organisées par l'école, les repas pourront prendre la forme de pique-niques servis en extérieur et à des horaires modifiés.

**Organisation :**

Le SIVOS a retenu la proposition du prestataire de service SUD EST RESTAURATION à MACON pour l'année scolaire 2021/2022. Cette société assure :

- L'élaboration des menus
- La gestion des commandes, des stocks et des fournisseurs
- La gestion de son personnel
- La préparation des repas ainsi que leur présentation
- Le nettoyage des locaux.

**Hygiène et sécurité :**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les enfants ainsi que toute personne étrangère au service n'ont pas accès à la cuisine. Sont autorisés à pénétrer dans la cuisine :

- Les représentants du SIVOS
- Les employés communaux et du SIVOS
- L'entreprise délégataire.
- Les services de secours, d'hygiène et de maintenance du matériel

**Etats de présence :**

Un état de présence quotidien sera complété et communiqué à la fin de chaque mois au SIVOS pour la facturation.

**Ecole de Beaurepaire : 03 85 74 13 43**

**Ecole de Saillenard 03 85 74 12 03**

**Sivos Beaurepaire / Saillenard : 03 85 74 10 67**

**Menus :**

Les menus sont établis mensuellement et sont affichés à l'entrée de la salle de restaurant scolaire, sur le site des écoles <http://ele-beaurepaire-en-bresse-71.ec.ac-dijon.fr/>, les sites des mairies [www.saillenard.fr](http://www.saillenard.fr) et [www.beaurepaire-en-bresse.com](http://www.beaurepaire-en-bresse.com)

**Serviettes :**

Les enfants doivent apporter une serviette de table en tissu, propre, chaque lundi.

**Traitements médicaux :**

Aucune prise de médicament n'est autorisée au sein du restaurant scolaire, à l'exclusion des PAI (dans ce cas, les parents doivent fournir au SIVOS un exemplaire du PAI, ainsi qu'à la directrice d'école).

**Discipline :**

Le service de restauration scolaire n'est en aucun cas un service obligatoire pour une commune. Il est mis en place pour le bien-être des enfants. A l'intérieur du restaurant scolaire, le comportement des enfants doit être irréprochable pour une vie commune agréable pour toutes les personnes présentes, adultes ou enfants.

Les enfants sont tenus :

- *D'aller aux toilettes avant le repas (les déplacements aux toilettes pendant les repas ne peuvent se faire qu'après autorisation du personnel d'encadrement)*
- *De parler calmement pendant les repas*
- *De manger proprement*
- *De ne pas se lever sans autorisation*
- *D'être polis avec leurs camarades et l'ensemble du personnel évoluant dans le restaurant scolaire*
- *D'entrer et de sortir calmement du restaurant scolaire*

Tout manquement pourra faire l'objet d'une punition prononcée par le personnel de surveillance. Cette punition devra être signée par les parents.

Le motif de la punition sera indiqué sur le document à faire signer aux parents.

En cas de comportement particulièrement intolérable, un avertissement écrit sera adressé par le SIVOS aux parents. Cet avertissement pourra être suivi, après avis du SIVOS, d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Toute dégradation volontaire de la salle de restaurant, provoquée par un ou plusieurs enfants, sera à la charge des parents.

L'introduction par les enfants fréquentant le restaurant scolaire d'aliments ou de boissons extérieurs dans les locaux du restaurant scolaire est formellement interdite, sauf pour les enfants soumis à un régime alimentaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) et sur justificatif.

### Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du SIVOS. Ceux applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 ont été fixés par délibération du SIVOS en date du 19 août 2021 (ils restent inchangés depuis septembre 2015). Ils s'élèvent par repas à :

	Enfants	Adulte
Régulier	4,80 €	4,80 €
Occasionnel (sur accord de La Présidente)	5,00 €	5,00€
Tarif journalier pour enfant avec panier-repas (PAI)	1 €	

### Paielements :

Chaque famille recevra une facture pour les repas pris le mois écoulé. Le règlement par prélèvement est préconisé. La procédure de prélèvement automatique se reconduit d'une année scolaire sur l'autre. Toute famille souhaitant opter pour le prélèvement automatique pour la première fois doit compléter un formulaire accompagné d'un RIB. Tout changement de compte en cours d'année doit être signalé et un nouveau RIB fourni.

Tout retard de paiement au titre de l'année scolaire en cours sera examiné par le SIVOS qui pourra être amené à convoquer les parents et à envisager les mesures à mettre en place.

Une absence de 1 à 4 jours, consécutifs ou non, par trimestre sera tolérée, prise en compte et déduite en fin de trimestre au prorata du nombre de jours d'inscription de chaque enfant.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les demandes ponctuelles ne sauraient, sauf exception (déménagement, reprise d'un travail, horaires personnel soignant...), être satisfaites.

### Diffusion du règlement :

Le présent règlement, faisant l'objet d'un affichage dans la salle du restaurant scolaire, est diffusé à chaque famille. Il est demandé aux parents de sensibiliser leurs enfants sur son respect et sa bonne application.

### Réclamations :

Toute réclamation est à adresser par écrit au SIVOS ;

[sivos.beaurepairesailienard@orange.fr](mailto:sivos.beaurepairesailienard@orange.fr)

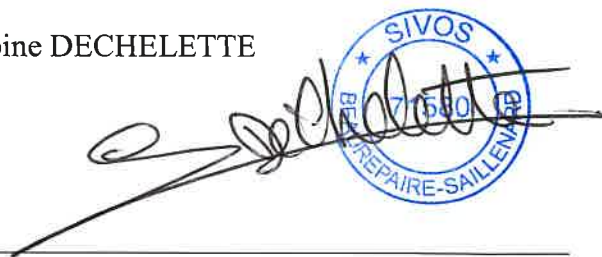
Horaires de présence de la secrétaire : du mardi au vendredi 9h-12h et 14h-17h

Ce présent règlement entre en application dès sa diffusion.

A Saillenard, le 09 septembre 2021

La Présidente,

Sabine DECHELETTE



Mr ou Mme .....

Parents de ....., classe : .....

Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et facturation de la cantine scolaire de l'année 2021/2022.

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)